

**Doit-on tolérer le port du hijab dans les écoles ?**

Alain Schweingruber (PLR)

Dans certaines régions du monde, des femmes sont battues, humiliées, torturées ou tuées parce qu'elles refusent de porter le voile ou le hijab.

Outre l'aspect religieux qu'il peut représenter, le hijab est pour beaucoup de femmes le symbole non seulement de la tyrannie mais également de l'asservissement à l'homme. Sous cet angle, notamment, il est la négation la plus criante du principe de l'égalité entre hommes et femmes, puisqu'il ne constitue une contrainte que pour celles-ci.

Alors que la pose des crucifix a été bannie des salles de classe au nom de la liberté religieuse, on constate quotidiennement et dans une mesure de plus en plus fréquente le port du hijab par des adolescentes fréquentant nos écoles. S'agit-il d'une provocation de leur part ou, plus grave, d'une contrainte imposée par leurs parents ? Dans un cas comme dans l'autre, cette ostentation n'est pas acceptable.

A une question orale qui lui était posée sur le même sujet, le Gouvernement a lapidairement répondu que la législation fédérale ne permettait pas d'interdire le port du hijab. Soit, mais la question n'est pas là : indépendamment d'une interdiction, des mesures incitatives (ou le cas échéant dissuasives) peuvent parfaitement être imaginées.

**Le Gouvernement est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :**

- 1. Le Gouvernement est-il conscient de cette situation ?**
- 2. En particulier, le Gouvernement partage-t-il l'avis que le port du hijab par les écolières contredit le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes et le principe de la liberté religieuse et de la laïcité ?**
- 3. Cas échéant, entend-il prendre des mesures afin que les écoliers soient tous traités de manière égalitaire, s'agissant en particulier du port de signes religieux ostentatoires et discriminatoires ? Si oui, lesquelles ?**

Alain Schweingruber (PLR)

**Co-signataires**

- Pierre Chételat (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)

Intervention déposée officiellement le 17 octobre 2025